

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRAISES ET FRAMBOISES DU QUÉBEC,
TENUE À L'HÔTEL DELTA DE TROIS-RIVIÈRES, LE VENDREDI 25 FÉVRIER 2011**

**RÉSOLUTION 2 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS
DES PRODUCTEURS DE FRAISES ET FRAMBOISES À
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRAISES ET
FRAMBOISES DU QUÉBEC**

OBJET : MODIFICATION À LA CONTRIBUTION SUR LES PLANTS DE
FRAMBOISES POUR TENIR COMPTE DES PLANTS DE
FRAMBOISES HORS SOL

* *On entend par plant de framboise hors sol, un plant qui demeure en sac ou en pot et dont les racines n'entrent pas en contact avec le sol du champ. De plus, le plant hors sol ne doit pas permettre la propagation.*

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de tous les producteurs de fraises et framboises du Québec de financer leur organisation;

CONSIDÉRANT que l'APFFQ a toujours eu à cœur de traiter équitablement l'ensemble des producteurs de fraises et framboises du Québec;

CONSIDÉRANT que la technique de production avec les plants hors sol est innovatrice et demeure encore actuellement en évaluation quant à sa rentabilité;

CONSIDÉRANT que l'Association souhaite être proactive quant au développement du secteur et à l'innovation;

CONSIDÉRANT que le marché de la framboise connaît une certaine stagnation depuis plusieurs années et que les nouvelles techniques de production représentent des opportunités à tester en sol québécois sous nos conditions climatiques;

LES PRODUCTEURS DE FRAISES ET FRAMBOISES DU QUÉBEC RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DEMANDENT UNANIMEMENT à l'APFFQ de modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de fraises et framboises à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec* pour moduler la contribution sur les plants de framboises selon les modalités suivantes :

- les producteurs qui achètent et plantent des plants de framboises hors sol, peuvent présenter une demande à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec afin d'obtenir un taux de contribution de 10,00 \$ par 1 000 plants visés;
- cette disposition réglementaire sera réévaluée dans 3 ans, soit à l'assemblée générale annuelle de février 2014, afin d'en mesurer la pertinence et la viabilité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Caroline Thibault, directrice générale

Longueuil, ce 1^{er} jour du mois de mars deux mille onze